

## LOGEMENT JEUNES

### Règlement relatif à la mise à disposition de logements pour jeunes actifs

#### OBJET

Le présent règlement s'applique de manière générale à la mise à disposition par l'Office social de Dudelange (OSD) de chambres meublées pour jeunes actifs disposant d'un revenu (salaire, indemnité de stage, ...) sur le territoire de la Ville de Dudelange.

#### CHAMP D'APPLICATION

Pourront bénéficier d'un logement pour jeunes :

- Tout jeune actif de 18 à 30 ans habitant sur le territoire de la Ville de Dudelange.

#### PROCEDURE D'ATTRIBUTION

1. L'attribution des logements pour jeunes sera réalisée sur base des vacances de chambres.

2. Les logements seront attribués selon les disponibilités et sans possibilité de recours ou autre droit à réclamation quelconque pour les jeunes.

a. L'attribution d'un logement se fera via la cellule de la Gestion locative sociale (GLS) de l'Office social.

Lors de la sélection des candidats, il est entre autres tenu compte du plan à l'égalité des chances.

b. Les jeunes seront informés soit par courriel soit par voie postale de la recevabilité, respectivement de l'obtention ou non d'un logement.

Le jeune n'ayant pas obtenu de logement intégrera la liste d'attente de la cellule GLS et pourra avoir la possibilité d'obtenir un logement libéré à la suite de la renonciation par un autre jeune. Le jeune ayant obtenu un logement sera invité à contacter un(e) assistant(e) social(e) de la cellule GLS dans un délai de 15 jours afin de convenir des modalités d'entrée. Le paiement d'une caution à titre de garantie pour logement d'un mois fait partie intégrante de ces modalités.

Passé ce délai, le logement sera considéré comme étant à nouveau libre et sera attribué à un autre jeune se trouvant sur la liste d'attente.

c. Dès réception du paiement de la caution précitée, le jeune recevra la confirmation par courriel respectivement par voie postale lui indiquant la date et l'heure

auxquelles il est prié de se présenter à la cellule GLS de la Maison sociale pour la signature de la convention de mise à disposition et la remise des clés.

## **FORMULAIRES D'INSCRIPTION**

Les jeunes désirant un logement pour jeunes devront en faire une demande via le formulaire téléchargeable en ligne du site internet [Office social – Ville de Dudelange](#) ou à disposition à la réception de la Maison sociale.

Le jeune postulant devra joindre à sa demande, entre autres :

- Un certificat de résidence émis par la Ville de Dudelange
- Une copie certifiée conforme de la carte d'identité ou passeport ;
- Un curriculum vitae (CV)
- Une copie de son contrat de travail ou tout autre document prouvant une source de revenu régulier

Seront déclarées comme étant irrecevables, les demandes incomplètes ou illisibles. Le jeune dont la demande est déclarée irrecevable en est informé par voie électronique ou postale.

## **FRAIS D'HEBERGEMENT ET CHARGES**

Les logements sont équipés d'un lit avec matelas, d'une table, d'une chaise et d'une armoire. Les frais d'hébergement des logements pour jeunes sont fixés par l'Office social de Dudelange. Les frais d'hébergement incluent les charges liées aux logements (eau, enlèvement ordure, chauffage, électricité, accès internet, assurance risques locatifs, nettoyage des parties communes du logement et entretien des installations dans les locaux communs).

Le paiement des frais d'hébergement se fera aux échéances prévues à la convention de mise à disposition.

Lorsqu'un jeune est confronté à des difficultés de paiement et en amont de l'échéance de paiement, celui-ci a l'obligation de consulter un(e) assistant(e) social(e) de la cellule GLS et de l'informer.

En cas de non-paiement d'un mois de frais d'hébergement, un avertissement relatif sera immédiatement adressé au jeune par voie de courriel et par voie postale, avec prière de payer le du.

En cas de récidive une mise en demeure avec indication des suites sera adressée au jeune par voie de courriel et par lettre recommandée.

Il sera invité à prendre contact, sans délai, avec la cellule GLS.

Les retards de paiement répétés, respectivement le non-paiement d'une mensualité constitue un motif de résiliation immédiat de la convention de mise à disposition.

## **ACCES AUX LOGEMENTS**

L'accès aux logements se fait par badge remis.

Chaque occupant recevra, contre signature d'un accusé de réception, un badge pour accéder à la résidence dans laquelle se situe son logement, ainsi qu'une clé pour sa boîte à lettre.

Les badges ne donneront accès qu'à la résidence et au logement dans lequel le jeune sera logé.

À la fin de la convention de mise à disposition, le badge ne donnera automatiquement plus accès ni à la résidence, ni au logement.

Les badges devront être restitués à la cellule GLS à la fin de la convention. Les badges non restitués seront considérés comme perdus et une pénalité pour perte de clé sera retenue de la caution.

Toute perte de badge doit être signalée immédiatement à la cellule GLS et une déclaration de perte doit être faite à la police. Une copie de la déclaration est à remettre à la cellule GLS.

Si un badge est perdu pendant les heures de service, le jeune ayant signalé la perte pourra venir au bureau pour récupérer un autre badge contre paiement d'un montant de 30 €.

En cas de perte de la clé de la boîte aux lettres, il devra payer un montant de 40 €.

Si un badge est perdu en dehors des heures d'ouverture de bureau, le jeune devra faire appel à la permanence tel que spécifié dans le règlement d'ordre intérieur.

L'obtention d'un nouveau badge se fera exclusivement à la Maison sociale contre paiement préalable de l'indemnité prévue ci-avant.

### **ENTRETIENS DES PARTIES COMMUNES ET PRIVATIVES**

Les parties communes (entrée, escaliers, sanitaires communs, buanderie et partiellement des cuisines communes...) seront nettoyées par la Ville de Dudelange.

Les parties privatives sont à entretenir par le jeune.

### **VIE EN COMMUNAUTE**

La vie en communauté de la résidence sera réglée par un règlement d'ordre intérieur fixé par la cellule GLS.

Les conventions de mise à disposition tout comme les règlements d'ordre intérieur seront établies / modifiés par la cellule GLS.

### **FIN DU CONTRAT ET RESILIATION ANTICIPEE**

La convention est résiliée de plein droit au terme fixé dans la convention de mise à disposition. Le badge d'accès sera automatiquement désactivé le lendemain du terme de la convention.

Le jeune devra avoir évacué le logement de l'ensemble de ses effets personnels avant la désactivation du badge d'accès.

La convention pourra être résiliée avant terme avec effet immédiat pour fait ou faute grave du jeune. Constitue, entre autres, un fait / une faute grave justifiant d'une telle résiliation :

- Le non-paiement de trois mensualités ;
- Le retard de paiement systématique sur au moins trois mois continus ou discontinus durant l'année ;
- La destruction intentionnellement ou l'endommagement de mobiliers dans les parties communes ou privatives ;
- Le non-respect répété du règlement d'ordre intérieur, respectivement de la convention de mise à disposition ;

En pareil cas, le jeune en est informé par écrit et par courriel avec indication de la date de désactivation des accès au logement. Le jeune devra avoir évacué le logement avant cette date.

### **PROBLEMES TECHNIQUES**

Tout problème relatif au logement aussi minime qu'il soit devra obligatoirement être signalé au service défini dans le règlement d'ordre intérieur.

Tout problème urgent et dont dépend la sécurité, voire la survie des occupants (feu, agression...) devra être rapporté immédiatement par l'occupant soit aux pompiers (112), soit à la police (113).